



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 39274

Texte de la question

Mme Veronique Neiertz attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur le projet de modification du statut de chef d'etablissement du second degre en cours d'elaboration prevoyant notamment la substitution de la notion de grade a la notion d'emploi et determinant les nouvelles conditions de recrutement. Il semble que dans l'etat actuel du projet les directeurs de sections d'education specialisee ne soient pas concernes par cette eventualite de valorisation de la fonction et de la carriere des chefs d'etablissement de l'enseignement secondaire. Or ce sont les seuls personnels de direction a etre titulaires d'un diplome d'Etat obtenu : 1o apres une selection ; 2o a l'issue d'une formation d'un an dans un centre national sanctionnee par un examen. Sachant que cette formation recouvre les domaines pedagogiques, administratifs et financiers, que leur nomination est soumise ensuite a l'inscription sur une liste d'aptitude et que la formation est completee par l'experience acquise dans l'exercice quotidien des fonctions de direction, elle lui demande s'il ne lui semble pas normal que les directeurs de section d'education specialisee puissent acceder a ce nouveau statut.

Données clés

Auteur : [Mme Neiertz Véronique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39274

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1611